

# CONSEIL MUNICIPAL

## COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 29 AVRIL 2021 A 19H15

Le Conseil Municipal, convoqué en application de l'article L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni, le jeudi 29 avril 2021 à 19H15 dans la salle « l'Embarcadère ».

**Etaients présents et formant la majorité les membres suivants :** Jean-Paul CHABANNY, Nathalie LE GALL, François MATHEVET, Béatrice DAUPHIN, René FRANÇON, Pascale HULAIN, Christophe BLOIN, Ghyslaine POYET, Gilbert LORENZI, Annie DE MARTIN DE VIVIES, Pascale PELOUX, Serge GOMET, Jean-Marc BEGARD, Marie MONIER TIFFET, Hervé DE STEFANO, Flora GAUTIER, Jérôme SAGNARD, Laurence MONIER, Muriel COUTURIER, Ramazan KUS, Carole TAVITIAN, Margaux MEYER, Sandra VERRIERE, Jean-Pierre BRAT, Gilles VALLAS, Carole OLLE, Julie TOUBIN

**Etaients absents :** Olivier JOLY, Jean-Baptiste CHOSSY, Alain LAURENDON, Françoise DESFÊTES, Kenzo MORINELLO, Gustave BARTHELEMY

**Avaients donné procuration :** Jean-Baptiste CHOSSY à Nathalie LE GALL, Alain LAURENDON à Pascale PELOUX, Françoise DESFÊTES à Annie DE MARTIN DE VIVIES, Carole TAVITIAN à Jean-Paul CHABANNY, Kenzo MORINELLO à Pascale HULAIN, Gustave BARTHELEMY à Jérôme SAGNARD

**Secrétaire de séance :** Madame Ghyslaine POYET

Le Conseil Municipal a été convoqué par Monsieur Jean-Paul CHABANNY, Premier Adjoint au Maire, le 23 avril 2021.

**N° 2021-032 : AFFAIRES GENERALES : DESIGNATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL POUR PRENDRE UNE DECISION SUR LA DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE MODIFICATIF N° 042 279 20 M0132 DEPOSEE PAR MONSIEUR OLIVIER JOLY**

Rapporteur : Jean-Paul CHABANNY

*Arrivée de Gilles VALLAS à 19H20.*

***Monsieur le Maire est absent et ne prend pas part aux débats, ni au vote.***

En l'espèce, le maire se trouve objectivement en situation de maire intéressé au sens de l'article L 422-7 du code de l'urbanisme.

*Vu le permis de construire d'une maison individuelle déposé en date du 9 décembre 2020,*

*Vu la demande de permis de construire modificatif déposée par Monsieur Olivier JOLY en date du 20 avril 2021,*

*Vu l'article L 422-7 du code de l'urbanisme disposant que si le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune ou l'organe délibérant de l'établissement public désigne un autre de ses membres pour prendre la décision,*

*Vu avec l'arrêté de déport de signature n°21-444 du 21 avril 2021,*

**A l'unanimité,**

- **DESIGNE** Monsieur Gilbert LORENZI comme autorité compétente pour prendre la décision sur la demande de permis modificatif n°042 279 20 M0132 déposée le 20 avril 2021.

La séance est levée à 19H25.